

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION

DE L'EAU ET DE

L'ASSAINISSEMENT DE

GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

COURRIER ARRIVÉ LE:

14 DEC. 2021

PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Séance du : 05 Novembre 2021
Date de la convocation : 26 octobre 2021
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2021-11-019/3

OPERATION « CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR DE TETE DE 1000 M³ A L'USINE
DE DESVAREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DU MOULE ».

L'an deux-mille vingt et un, le cinq novembre, le comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	Mme Claudine BAJAZET			X	
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN			X	
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI	X			
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Alain LEON est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 971-2021-08-26-00001 du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG);
- VU la délibération n°CS 2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Eau Nord Caraïbes (RéNoC-Eau) n°CA-EAU-2018-26 du 30 juin 2018 portant approbation de l'opération « Construction d'un réservoir de tête de 1 000 m³ sur le territoire de la ville du Moule » ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Eau Nord Caraïbes (RéNoC-Eau) n°CA-EAU-2018-32 du 26 novembre 2018 portant modification de la délibération °CA-EAU-2018-26 portant approbation de l'opération « Construction d'un réservoir de tête de 1 000 m³ sur le territoire de la ville du Moule » ;

Considérant que cette opération consiste à procéder à la construction d'un réservoir de 1 000 m³ pour l'usine de production de Desvarieux sur le territoire du Moule ;

Considérant que l'absence de réservoir de stockage d'eau traitée, génère des difficultés de production et de distribution, notamment des débordements à l'intérieur de l'usine, ce qui occasionne des manipulations sur les réseaux provoquant la mise en sécurité de l'unité de traitement et l'arrêt total de la production ;

Considérant que la construction d'un réservoir de 1 000 m³ avec surpression, l'adaptation de l'automate, l'interconnexion hydraulique en sortie d'usine de Desvarieux permettront d'améliorer la production sur l'étage de distribution ;

Considérant qu'en sa séance du 30 juin 2018, le Conseil d'Administration de la Régie Eau Nord Caraïbes (RéNoC-Eau) a approuvé, par délibération n°CA-EAU-2018-26, la mise en œuvre de l'opération « *Construction d'un réservoir de tête de 1 000m³ à l'usine de production de Desvarieux sur le territoire de la ville du Moule* »;

Considérant que cette opération a été inscrite au plan d'actions prioritaires 2018 (PAP2018), outil stratégique cofinancé par l'Etat et également porté par la Région, le Département et les EPCI;

Considérant qu'en séance du 28 septembre 2018, le groupe Eau de la CTAP a confirmé la modification du plan de financement de cette opération ;

Considérant les dispositions de la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021, rénovant la gouvernance du service d'eau et d'assainissement en Guadeloupe ont conduit, le 31 août dernier à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) et de ses régies ;

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2021, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la

Guadeloupe, conformément à l'arrêté Préfectoral n°971-2021-08-26-00001 du 26 Août 2021 détient l'ensemble des prérogatives attachées aux missions dévolues aux services publics de l'eau et de l'assainissement telles qu'elles sont déterminées par ladite loi.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet technique de l'opération « *Construction d'un réservoir de 1 000 m³ pour l'usine de production de Desvarieux sur le territoire du Moule* » ;

ARTICLE 2 : DE VALIDER le nouveau plan de financement prévisionnel établi désormais comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Opération « <i>Construction d'un réservoir de 1 000 m³ pour l'usine de production de Desvarieux sur le territoire du Moule</i> »		
Région	117 000 € HT	10 %
Département	63 000 € HT	05 %
SMGEAG	300 000 € HT	25 %
FEDER	720 000 € HT	60 %
TOTAL	1 200 000,00€ HT	100%

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président, en sa qualité de maître d'ouvrage, à solliciter le co-financement de l'Europe pour la réalisation de l'opération « *Construction d'un réservoir de 1 000 m³ pour l'usine de production de Desvarieux sur le territoire du Moule* » ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à signer les conventions et avenants afférents aux subventions, ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à signer les marchés et tous les actes nécessaires à leur exécution ;

ARTICLE 6 : DE DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 7 : Le Président, la Directrice générale par intérim et l'Agent Comptable du SMGEAG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,
Le Président,

Jean-Louis FRANCISQUE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COURRIER ARRIVÉ LE:
14 DEC. 2021
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE